



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD-PAS-DE-CALAIS  
PICARDIE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ANNEE 2016 - NUMERO 75 DU 1<sup>er</sup> JUIN 2016**

## **TABLE DES MATIERES**

### **PREFECTURE DE REGION NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

#### **Antenne régionale de Lille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale**

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 6 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Oise.

### **AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-23 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA BASSEE (NORD).

ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-17 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER (62).

ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-21 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (PAS-DE-CALAIS).

ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-22 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU TERNOIS (PAS-DE-CALAIS).

ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-07 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (NORD).

ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-06 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA BASSEE (NORD).

ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-08 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN (NORD).

ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-09 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS (NORD).

Décision n° 2016-2980 de financement FIR au titre de l'année 2016.

Décision n° 2016-2957 de financement FIR au titre de l'année 2016.

Décision n° 2016-1439 de financement FIR au titre de l'année 2016.

Décision n° 2016-2978 de financement FIR au titre de l'année 2016.

Décision n° 2016-2964 de financement FIR au titre de l'année 2016.

Décision n° 2016-2824 de financement FIR au titre de l'année 2016.

Décision n° 2016-2959 de financement FIR au titre de l'année 2016.

Décision n° 2016-142 de financement FIR au titre de l'année 2016.

Décision n° 2016-2979 de financement FIR au titre de l'année 2016.

Décision n° 2016-300 de financement FIR au titre de l'année 2016.

Décision n° 2016-2956 de financement FIR au titre de l'année 2016.

Décision n° 2016-259 de financement FIR au titre de l'année 2016.

Décision n° 2016-1523 de financement FIR au titre de l'année 2016.

Décision n° 2016-2975 de financement FIR au titre de l'année 2016.

Décision n° 2016-1434 de financement FIR au titre de l'année 2016.

Décision n° 2016-2977 de financement FIR au titre de l'année 2016.

Décision n° 2016-2976 de financement FIR au titre de l'année 2016.

Décision n° 2016-1429 de financement FIR au titre de l'année 2016.

Décision n° 2016-1437 de financement FIR au titre de l'année 2016.

**ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-01 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (NORD).**

**ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-10 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'AVESNES SUR HELPE (NORD).**

**ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-05 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE LILLE METROPOLE D'ARMENTIERES (NORD).**

**ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-03 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING (NORD).**

**ARRETE N° DOS-SDE-GRH-2016-393 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (60).**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS DE CALAIS  
PICARDIE

Antenne régionale de  
Lille de la Mission  
Nationale de Contrôle et  
d'Audit des organismes  
de sécurité sociale

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 6 octobre 2011 portant nomination  
des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Oise**

Le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2 et D.231-1 à D.231-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la demande formulée le 12 avril 2016 par la confédération générale des petites et moyennes entreprises ( CGPME) ;

Sur proposition de la Cheffe de l'antenne régionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**ARRETE**

Article 1er. - Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2011 susvisé est modifié comme suit :  
Dans le tableau des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la confédération générale des petites et moyennes entreprises ( CGMPE) ;

- Madame Maimouna DIAO est désignée en qualité de titulaire (en remplacement de M. David BAERT)
- Monsieur David BAERT est désigné en qualité de suppléant (en remplacement de Mme Maimouna DIAO).

Le reste est sans changement.

Article 2. - La cheffe de l'antenne régionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Lille est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Fait à Lille, le **31 MAI 2016**

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

  
Pierre CLAVREUIL.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

## ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-23

### FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA BASSEE (NORD)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-381 du 6 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grati en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/027 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « les Erables » de LA BASSEE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/068 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 28 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « les Erables » de LA BASSEE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/253 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 31 juillet 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « les Erables » de LA BASSEE ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 11 février 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « les Erables » de LA BASSEE ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 24 novembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « les Erables » de LA BASSEE ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 07 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « les Erables » de LA BASSEE ;

Vu l'arrêté DOS-CS-SDE-GRH-2016-06 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais - Picardie en date du 18 février 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « les Erables » de LA BASSEE ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 février 2016 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de LA BASSEE est modifié comme suit :

La phrase « Madame le Docteur Odile KOZLOWSKI, représentante de la commission médicale d'établissement » est remplacée par « Madame le Docteur Laure MISRAHI-GUILLAUME, représentante de la commission médicale d'établissement ».

**ARTICLE 2** – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LA BASSEE est celle fixée en annexe 1.

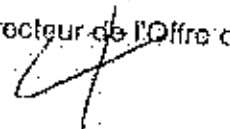
**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais-Picardie et le Directeur du Centre Hospitalier de LA BASSEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 24 MARS 2016.

Pour le directeur général et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS

## **ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### 1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Paul LECOQ, représentant le maire de la commune de LA BASSEE ;
- Madame Marie-Françoise AUGER, représentante de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- Monsieur Philippe WAYMEL, représentant le président du conseil départemental NORD.

#### 2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Laure MISRAHI-GUILLAUME, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Thierry PHELEP, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Colette DUPONT, représentante désignée par les organisations syndicales.

#### 3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Michel DESSAINT, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Nadine BLANQUART (UDAF) représentante des usagers désignée par le Préfet du NORD et un représentant des usagers en attente de désignation par le Préfet du NORD ;

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de LA BASSEE ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais-Picardie ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de LILLE – DOUAI, à LILLE, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

## ARRETE DOS- SDE-GRH-2016-17

### FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER (62)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 & R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/035 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOULOGNE SUR MER ;

Vu l'arrêté DOS-CS/073 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 21 juillet 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOULOGNE SUR MER ;

Vu l'arrêté DOS-CS/085 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 21 septembre 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOULOGNE SUR MER ;

Vu l'arrêté DOS-CS/151 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 10 mai 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOULOGNE SUR MER ;

Vu l'arrêté DOS-CS/163 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 26 octobre 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOULOGNE SUR MER ;

Vu l'arrêté DOS-CS/205 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOULOGNE SUR MER ;



Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 12 mars 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOULOGNE SUR MER ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOULOGNE SUR MER ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS du 30 juillet 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOULOGNE SUR MER est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Frédéric CUVILLIER, maire de la commune de BOULOGNE-SUR-MER, et Madame Miroille HINGREZ CEREDA représentante de la commune de BOULOGNE-SUR-MER », est remplacée par la phrase « Monsieur Frédéric CUVILLIER, maire de la commune de BOULOGNE-SUR-MER, et un représentant de la commune de BOULOGNE-SUR-MER en attente de désignation » ;

La phrase « Monsieur le Docteur Henry-François POITREY et Monsieur le Docteur Philippe BOUREL, représentants de la commission médicale d'établissement » est remplacée par la phrase « Monsieur le Docteur Stéphane CHOCHOIS et Monsieur le Docteur Jérôme SICOT, représentants de la commission médicale d'établissement » ;

La phrase « Monsieur Jean-François RAPIN et Monsieur Lionel JOURDON, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé », est remplacée par la phrase « Monsieur Lionel JOURDON, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et une autre personnalité qualifiée en attente de désignation » ;

-La phrase « Madame Caroline EVRARD (FNAIR) et Monsieur Serge VANHOUTTE (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du PAS-DE-CALAIS » est remplacée par la phrase « Madame Pascale THÉRET (association UNAFAM) et Monsieur Serge VANHOUTTE (association UDAF 62), représentants des usagers désignés par la Préfète du Pas-de-Calais ;

-La phrase « Monsieur Christian VANDEVOORDE, personnalité qualifiée désignée par la Préfète du Pas-de-Calais » est sans changement ;

**ARTICLE 2** – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de BOULOGNE SUR MER est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais-Picardie et le Directeur du Centre Hospitalier de BOULOGNE SUR MER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le

17 MARS 2016

Jean-Yves GRALL



## **ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### 1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric CUVILLIER, maire de la commune de BOULOGNE-SUR-MER, et un représentant de la commune de BOULOGNE-SUR-MER en attente de désignation ;
- Madame Régine SPLINGARD et Monsieur Christian BALY, représentants de la communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS .

#### 2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Stéphane CHOCHOIS et Monsieur le Docteur Jérôme SICOT, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Laurent MAILLARD représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Frédéric BOURGOIS et Monsieur José BAYEUX, représentants désignés par les organisations syndicales.

#### 3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Lionel JOURDON, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et une autre personnalité qualifiée en attente de désignation ;
- Monsieur le Docteur Christian VANDEVOORDE, personnalité qualifiée désignée par la Préfète du PAS-DE-CALAIS ;
- Madame Pascale THERET (association UNAFAM) et Monsieur Serge VANHOUTTE (UDAF), représentants des usagers désignés par la Préfète du PAS-DE-CALAIS.

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:**

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais - Picardie ou son représentant,
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

**ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-21**

**FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (PAS-DE-CALAIS)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogéant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/033 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARRAS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/118 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 22 novembre 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARRAS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/225 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 26 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARRAS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/237 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 20 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARRAS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/247 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 26 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARRAS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/282 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 4 décembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARRAS ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 12 mars 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARRAS ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS du 30 juillet 2016, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 17 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARRAS ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 8 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARRAS ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 8 décembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'ARRAS est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur le Docteur Emmanuel MULLIEZ et Monsieur le Docteur Patrick LE COZ, représentants de la commission médicale d'établissement » est remplacée par la phrase « Monsieur le Docteur Emmanuel MULLIEZ et Madame le Docteur Marie-Christine FOUTREIN, représentants de la commission médicale d'établissement »

**ARTICLE 2** – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Arras est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais-Picardie et le Directeur du Centre Hospitalier d'ARRAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le

24 MARS 2018

Pour le directeur général et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### 1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric LETURQUE, maire de la commune d'ARRAS, et Madame Nicole CANLERS représentante de la commune d'ARRAS ;
- Monsieur Philippe RAPENEAU et Monsieur Pascal LACHAMBRE, représentants de la communauté urbaine d'ARRAS ;
- Madame Maryse CAUWET, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS ;

### 2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Emmanuel MULLIEZ et Madame le Docteur Marie-Christine FOUTREIN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Françoise POT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Etienne MARTINOT et Monsieur Michaël SULIGERE, représentants désignés par les organisations syndicales ;

### 3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Deux personnalités qualifiées en attente de désignation par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Francis HENNEBELLE, personnalité qualifiée désignée par la Préfète du PAS-DE-CALAIS ;
- Monsieur Gérard PEZE (Ligue contre le Cancer) et Monsieur André BOUZIGUES (UDAF) représentants des usagers désignés par la Préfète du PAS-DE-CALAIS.

### Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice-Président du Directeur du Centre Hospitalier d'ARRAS ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais-Picardie ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unités de Soins de Longue Durée ou Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

**ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-22**

**FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DU TERNOIS (PAS-DE-CALAIS)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE – NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/046 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT POL SUR TERNOISE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/111 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 23 septembre 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT POL SUR TERNOISE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/150 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 29 mars 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du TERNOIS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/169 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 29 novembre 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du TERNOIS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/249 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 24 juillet 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du TERNOIS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/272 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 2 octobre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du TERNOIS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/ du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 27 janvier 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du TERNOIS ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS du 30 juillet 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 10 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du TERNOIS ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 septembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier du TERNOIS est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur le Docteur Alain GRUSON et Monsieur le Docteur Laurent TURI, représentants de la commission médicale d'établissement » est remplacée par « Madame le Docteur Béatrice LUKOWIAK et Monsieur le Docteur Laurent TURI, représentants de la commission médicale d'établissement ».

**ARTICLE 2** - A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du TERNOIS est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** - Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais-Picardie et le Directeur du Centre Hospitalier DU TERNOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 24 MARS 2016

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

#### 1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Annick DEHAUDT, représentante de la commune de Saint Pol sur Ternoise, Monsieur Jean-François THERET, Maire de la ville de Frevent, Monsieur Henri DEJONGHE, Maire de la ville D'Auxi le Château ;
- Monsieur Marc BRIDOUX, représentant de la Communauté de Communes des vertes collines du Saint-Polois ;
- Madame Maryse CAUWET, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

#### 2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Béatrice LUKOWIAK et Monsieur le Docteur Laurent TURI, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Chantal DUPONT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Myriam KONYALI et Madame Marguerite MARQUANT, représentantes désignées par les organisations syndicales.

#### 3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Jean-Michel SALOPPE et Monsieur le Docteur Roger PRUVOST, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Janie DIEVAL (UDAF), Madame Véronique CANESSON (UDAF), Madame Danièle EVAIN (UNAFAM), représentantes des usagers désignées par le Préfet du Pas-de-Calais ;

### II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directeur du Centre Hospitalier du Ternois ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais-Picardie ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurances Maladie ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unités de Soins de Longue Durée ou Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées;



**ARRETE DOS-CS-SDE-GRH-2016-07**

**FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (NORD)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/051 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 28 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX ;

Vu l'arrêté DOS-CS/083 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 13 septembre 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX ;

Vu l'arrêté DOS-CS/106 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX ;

Vu l'arrêté DOS-CS/114 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 2 novembre 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX ;

Vu l'arrêté DOS-CS/146 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 29 mars 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX ;

Vu l'arrêté DOS-CS/170 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 14 janvier 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX ;

Vu l'arrêté DOS-CS/215 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX ;

Vu l'arrêté DOS-CS/256 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 31 juillet 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 27 janvier 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 10 juillet 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 7 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX, est sans changement ;

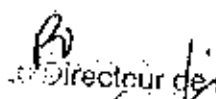
Monsieur le Docteur Cédric CAMPION et Monsieur le Docteur Denis THERBY, représentants de la commission médicale d'établissement ont été renouvelés dans leurs fonctions lors de la CME du 15 décembre 2015 ;

**ARTICLE 2** – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de ROUBAIX est celle fixée en annexe 1 ;

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

**ARTICLE 4** – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais-Picardie et le Directeur du Centre Hospitalier de ROUBAIX, sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté ;

Fait à LILLE, le 18 FEV. 2016

  
Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

## **ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales**

- Monsieur Guillaume DELBAR, Maire de la commune de ROUBAIX et, Monsieur le Docteur Jean-Philippe DANCOINE, représentant de la commune de ROUBAIX ;
- Monsieur Emmanuel OYEZ et Madame Marie-Cristine RINGOTTE, représentants de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- Madame Karima ZOUGGAGH, représentant le Président du conseil départemental du NORD.

#### **2/ en qualité de représentant du personnel**

- Monsieur le Docteur Cédric CAMPION et Monsieur le Docteur Denis THERBY, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Mehdi BOUADJAMA, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Jacques ADAMSKI et Monsieur Djamel BOUDJEMA, représentants désignés par les organisations syndicales.

#### **3/ en qualité de personnalité qualifiée**

- Madame Myriam CAU et Madame Elisabeth BEAUGRAND, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Jehan-Mary MAUPPIN, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD ;
- Monsieur Jean-Pierre DELANNOY (UDAF) et Madame Anne-Marie GILMAN (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:**

- Le vice-Président du Directeur du Centre Hospitalier de ROUBAIX ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais-Picardie ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de ROUBAIX ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de ROUBAIX-TOURCOING à TOURCOING ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

## ARRÊTE DOS-CS-SDE-GRH-2016-06

### FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA BASSEE (NORD)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/027 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « les Erables » de LA BASSEE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/058 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 28 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « les Erables » de LA BASSEE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/253 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 31 juillet 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « les Erables » de LA BASSEE ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 11 février 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « les Erables » de LA BASSEE ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 24 novembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « les Erables » de LA BASSEE ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 07 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « les Erables » de LA BASSEE ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 07 décembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de LA BASSEE est modifié comme suit :

La phrase « Madame Odette HENRY, représentant le maire de la commune de LA BASSEE » est remplacée par « Monsieur Jean-Paul LECOCCQ, représentant le maire de la commune de LA BASSEE » ;

La phrase « Madame Catherine MACIEKEWSKI, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques » est remplacée par « Monsieur Thierry PHELEP, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques » ;

**ARTICLE 2** – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LA BASSEE est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais-Picardie et le Directeur du Centre Hospitalier de LA BASSEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 18 FEV. 2016

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

## **ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### 1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Paul LECOQ, représentant le maire de la commune de LA BASSEE ;
- Madame Marie-Françoise AUGER, représentante de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- Monsieur Philippe WAYMEL, représentant le président du conseil départemental NORD.

#### 2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Odile KOZLOWSKI, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Thierry PHELEP, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Colette DUPONT, représentante désignée par les organisations syndicales .

#### 3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Michel DESSAINT, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Nadine BLANQUART (UDAF) représentante des usagers désignée par le Préfet du NORD et un représentant des usagers en attente de désignation par le Préfet du NORD ;

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de LA BASSEE ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais-Picardie ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de LILLE – DOUAI, à LILLE, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées.

**ARRETE DOS-CS-SDE-GRH-2016-08**

**FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN (NORD)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1050 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DENAIN ;

Vu l'arrêté DOS-CS/62 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 5 juillet 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DENAIN ;

Vu l'arrêté DOS-CS/109 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 27 juillet 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DENAIN ;

Vu l'arrêté DOS-CS/235 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 19 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DENAIN ;

Vu l'arrêté DOS-CS/241 du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 26 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DENAIN ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 12 mars 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DENAIN ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DENAIN ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 8 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DENAIN ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 8 décembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de DENAIN est modifié comme suit :

La phrase « Madame le Docteur Danielle BOHN et Monsieur le Docteur Olivier BRIMONT, représentants de la commission médicale d'établissement » est remplacée par « Madame le Docteur WLODARZCZYK et Madame le Docteur COQUIDE, représentants de la commission médicale d'établissement »

**ARTICLE 2** – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de DENAIN est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais-Picardie et le Directeur du Centre Hospitalier de DENAIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 18 FEV. 2016

*pd/*  
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



## **ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### 1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, maire de la commune de DENAIN et Monsieur Bernard BIREMBAUT, représentant de la commune de DENAIN ;
- Monsieur Christian MONTAGNE et Madame Annie DENIS, représentants de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;
- Madame Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, représentant le Président du conseil départemental du NORD.

#### 2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur WLODARZCZYK et Madame le Docteur COQUIDE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Un représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en attente de désignation ;
- Madame Vira BOSSIROY et Monsieur Christophe LAUWERS, représentants désignés par les organisations syndicales.

#### 3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Armindo ASSUNCAO et Monsieur le Docteur Jean-Pierre HECQUET, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du NORD ;
- Monsieur Roland BOUVART (UDAF) représentant des usagers désigné par le Préfet du NORD et un représentant des usagers en attente de désignation par le Préfet du NORD.

### **II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:**

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de DENAIN ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais-Picardie ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de DENAIN ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du HAINAUT, de MAUBEUGE ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

**ARRETE DOS-CS-SDE-GRH-2016-09**

**FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS (NORD)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogéant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/028 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de WATTRELOS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/060 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 28 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de WATTRELOS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/104 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de WATTRELOS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/131 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 06 février 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de WATTRELOS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/266 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 18 septembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de WATTRELOS ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 13 mai 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de WATTRELOS ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2016, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de WATTRELOS ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 7 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de WATTRELOS ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de WATTRELOS est le suivant :

La phrase « Madame le Docteur Sophie MARX, représentante de la commission médicale d'établissement » est remplacée par « Monsieur le Docteur Bruno SIVERY, représentante de la commission médicale d'établissement ».

La phrase « Madame Fabienne DANEL représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques » est remplacée par « Monsieur Jérémie HUYGUE représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ».

**ARTICLE 2** – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de WATTRELOS est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais-Picardie et le Directeur du Centre Hospitalier de WATTRELOS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le

18 FEV. 2016

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

## **ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### 1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Dominique BAERT, maire de la commune de WATTRELOS ;
- Madame Marie-Christine RINGOTTE, représentante de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- Madame Catherine OSSON, représentant le Président du conseil départemental du NORD.

#### 2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Bruno SIVERY, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Jérémy HUYGUE représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Yannick SOBANIAK, représentant désigné par les organisations syndicales.

#### 3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur René DECEUNINCK, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Bernadette LAURENTY et Monsieur Jean-Pierre DELANNOY représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de WATTRELOS ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais-Picardie ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de ROUBAIX – TOURCOING, à TOURCOING, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

à

MSP FÈRE EN TARDENOIS (21020287500014)

Objet : Décision n° 2016-2980 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 19 620,00 euros, à imputer sur le compte 03.04.03-Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles au titre de l'action 'Accompagnement pour la création ou l'opérationnalisation des maisons de santé', au titre de l'année 2016

Soit un montant total de 19 620,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 19 620,00 euros au titre du compte 03.04.03-6576430 - Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 886 euros ; 30,0% en mai 2016 • 13 734 euros ; 70,0% en septembre 2016

La dépense sera ordonnancée par le Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : Signature du contrat

Pour l'échéance N°2 : Rapport d'activité

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 02/05/2016,

*Pour* Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
Christine VAN KEMMELBEKE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

à

ASSOCIATION ONCOPIC PICARDIE (50186624800013)

**Objet :** Décision n° 2016-2957 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 46 781,00 euros, à imputer sur le compte 02.02.03-Réseaux régionaux de cancérologie au titre de l'action 'Réseau ONCOPIC', au titre de l'année 2016

Soit un montant total de 46 781,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 46 781,00 euros au titre du compte 02.02.01-6576420 - Réseaux régionaux de cancérologie - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 46 781 euros : 100,0% en avril 2016

La dépense sera ordonnancée par le Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : Avenant signé

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 01/04/2016,

*Pour* Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

La Directrice Adjointe de l'Ordonnance de Soins

  
Christine VAN KEMMELBEKE



Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

à

NORAMU MMG ROUBAIX (78928970900014)

Objet : Décision n° 2016-1439 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 10 000,00 euros, à imputer sur le compte 03.02.01-Maisons médicales de garde au titre de l'action 'MMG ROUBAIX', au titre d'avance pour l'année 2016

Soit un montant total de 10 000,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS-NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 10 000,00 euros au titre du compte 03.02.01-6576430 - Maisons médicales de garde - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 000 euros : 100,0% en avril 2016

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : CPOM signé

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 20/04/2016,

*Pour* Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
Christine VAN KEMMELBEKE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

à

MAISON MÉDICALE DU SERVAL MSP LA CHAPÈLLE  
EN SERVAL (8092507300013)

Objet : Décision n° 2016-2978 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 50 000,00 euros, à imputer sur le compte 03.04.03-Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles au titre de l'action 'Accompagnement pour la création ou l'opérationnalisation des maisons de santé', au titre de l'année 2016

Soit un montant total de 50 000,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 50 000,00 euros au titre du compte 03.04.03-6576430 - Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 40 000 euros ; 80,0% en mars 2016 • 10 000 euros : 20,0% en avril 2016

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : Signature du contrat, Présentation des devis

Pour l'échéance N°2 : Etat des dépenses

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 11/04/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

à

ABEJ COQUEREL (RSPHP) {77567640600264}

**Objet :** Décision n° 2016-2964 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 94 194,00 euros, à imputer sur le compte 02.02.03-Réseaux monothématiques (incl. Prestations dérogatoires) au titre de l'action 'RSPHP', au titre de l'année 2016

Soit un montant total de 94 194,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 94 194,00 euros au titre du compte 02.02.03-6576420 - Réseaux monothématiques (incl. Prestations dérogatoires) - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 94 194 euros : 100,0% en avril 2016

La dépense sera ordonnancée par le Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : Avenant signé

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 03/04/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
Christine VAN KEMMELBEKE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

à

SCI ISABELLE DE BEAUVAL (81130523400015)

Objet : Décision n° 2016-2824 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 31 616,00 euros, à imputer sur le compte 03.04.03-Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles au titre de l'action 'Accompagnement pour la création ou l'opérationnalisation des maisons de santé', au titre de l'année 2016

Soit un montant total de 31 616,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 31 616,00 euros au titre du compte 03.04.03-6576430 - Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 31 616 euros : 100,0% en mars 2016

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : Signature du contrat, Présentation des devis

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 12/04/2016,

*Pour* Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



**Christine VAN KEMMELBEKE**



Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

à

ASSOCIATION ONCAGEOISE (75350810000017)

**Objet : Décision n° 2016-2959 de financement FIR au titre de l'année 2016**

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 39 549,00 euros, à imputer sur le compte 02.02.03-Réseaux monothématiques (incl. Prestations dérogatoires) au titre de l'action 'Réseau ONCAGEOISE', au titre de l'année 2016

Soit un montant total de 39 549,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 39 549,00 euros au titre du compte 02.02.03-6576420 - Réseaux monothématiques (incl. Prestations dérogatoires) - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 549 euros ; 100,0% en avril 2016

La dépense sera ordonnancée par le Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : Avenant signé

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 01/04/2016,

*Pour* Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
Christing VAN KEMMELBEKE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

à

ASS MEDÉCINS LIBÉRAUX DÉVELOP RESEAUX ADER  
(47764748100019)

Objet : Décision n° 2016-142 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 40 000,00 euros, à imputer sur le compte 03.02.01-Maisons médicales de garde au titre de l'action 'MIMG LILLE', au titre de l'année 2016

Soit un montant total de 40 000,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 40 000,00 euros au titre du compte 03.02.01-6576430 - Maisons médicales de garde - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 40 000 euros : 100,0% en mars 2016

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : Avenant signé

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 21/03/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
Christine VAN KEMMELBEKE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

à

MSP COMBLES (21800196400012)

Objet : Décision n° 2016-2979 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 30 636,44 euros, à imputer sur le compte 03.04.03-Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles au titre de l'action 'Accompagnement pour la création ou l'opérationnalisation des maisons de santé', au titre de l'année 2016

Soit un montant total de 30 636,44 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 30 636,44 euros au titre du compte 03.04.03-6576430 - Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 30 636 euros : 100,0% en avril 2016

La dépense sera ordonnancée par le Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : Signature du contrat, Présentation des devis

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 12/04/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
Christine VAN KEMMELBEKE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

à

CENTRE PERMANENCE SOINS MEDICAUX POUR LA  
MMG HENIN-BEAUMONT (49297679000013)

Objet : Décision n° 2016-300 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 5 000,00 euros, à imputer sur le compte 03.02.01-Maisons médicales de garde au titre de l'action 'MMG HENIN BEAUMONT', au titre d'avance pour l'année 2016

Soit un montant total de 5 000,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens au du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 5 000,00 euros au titre du compte 03.02.01-6576430 - Maisons médicales de garde - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros : 100,0% en avril 2016

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : Avenant signé

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 20/04/2016,

*Pour* Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
Christine VAN KEMMELBEKE



Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

à

ACSSO COORDINATION SANITAIRE SOCIALE DE  
L'OISE (39448622900104)

Objet : Décision n° 2016-2956 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 76 778,00 euros, à imputer sur le compte 02.02.03-Réseaux monothématiques (incl. Prestations dérogatoires) au titre de l'action 'Réseau ACSSO', au titre de l'année 2016

Soit un montant total de 76 778,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 76 778,00 euros au titre du compte 02.02.03-6576420 - Réseaux monothématiques (incl. Prestations dérogatoires) - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 76 778 euros : 100,0% en avril 2016

La dépense sera ordonnancée par le Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : Avenant signé

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 01/04/2016,

*Passer* Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

La Directrice Adjointe de l'Ordre de Soins

  
Christine VAN KEMMELBEKE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

à

CALAIS URGENCE (CALUR) - MMG DE CALAIS  
(75402248100016)

**Objet :** Décision n° 2016-259 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 7 000,00 euros, à imputer sur le compte 03.02.01-Maisons médicales de garde au titre de l'action 'MMG.CALAIS', au titre d'avance pour l'année 2016

Soit un montant total de 7 000,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 7 000,00 euros au titre du compte 03.02.01-6576430 - Maisons médicales de garde - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 7 000 euros : 100,0% en avril 2016

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : Avenant signé

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 20/04/2016,

*Passin* Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

La Directrice Adjointe de l'Ordre de Soins

  
Christine VAN KEMMELBEKE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

à

ASSOCIATION PERMANENCE DES SOINS  
AMBULATOIRES DU DOUAISIS MMG DOUAI  
(32585032900021)

Objet : Décision n° 2016-1523 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 30 000,00 euros, à imputer sur le compte 03.02.01-Maisons médicales de garde au titre de l'action 'MMG DOUAI', au titre d'avance pour l'année 2016

Soit un montant total de 30 000,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 30 000,00 euros au titre du compte 03.02.01-6576430 - Maisons médicales de garde - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 30 000 euros : 100% en avril 2016

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 20/04/2016,

*Pour* Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
Christine VAN KEMMELBEKE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

à

AM2L - ASSOCIATION DES MÉDECINS LIBÉRAUX DU  
LAONNOIS (81854741800015)

Objet : Décision n° 2016-2975 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 2 917,00 euros, à imputer sur le compte 03.02.01-Maisons médicales de garde au titre de l'action 'MMG Laon', au titre de l'année 2016

Soit un montant total de 2 917,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 2 917,00 euros au titre du compte 03.02.01-6576430 - Maisons médicales de garde - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 2 917 euros : 100,0% en mars 2016

La dépense sera ordonnancée par le Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : Avenant signé

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 01/03/2016,

*Pour* Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
Christine VAN KEMMELBEKE



Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

à

ASSOCIATION MEDECINS GENERALISTES  
ARMENTIERES ET ENVIRON MMG ARMENTIERES  
(80301797900011)

Objet : Décision n° 2016-1434 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 20 000,00 euros, à imputer sur le compte 03.02.01-Maisons médicales de garde au titre de l'action 'MMG ARMENTIERES', au titre d'avance pour l'année 2016

Soit un montant total de 20 000,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 20 000,00 euros au titre du compte 03.02.01-6576430 - Maisons médicales de garde - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 20 000 euros : 100,0% en avril 2016

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : Avenant signé

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 20/04/2016,

*Poux* Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

à

MMG CORBIE - ASSOCIATION DES MÉDECINS DU  
SECTEUR DE CORBIE (S1871435400011)

Objet : Décision n° 2016-2977 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 2 786,00 euros, à imputer sur le compte 03.02.01-Maisons médicales de garde au titre de l'action 'MMG Corbie', au titre de l'année 2016.

Soit un montant total de 2 786,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 2 786,00 euros au titre du compte 03.02.01-6576430 - Maisons médicales de garde - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 2 786 euros : 100,0% en avril 2016

La dépense sera ordonnancée par le Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : Avenant signé

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 01/04/2016,

*Passer* Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
Christine VAN KEMMELBEKE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

à

PERIPIC - RÉSEAU PÉRINATAL DE PICARDIE  
(53368136700017)

Objet : Décision n° 2016-2976 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 50 192,00 euros, à imputer sur le compte 02.02.02-Réseaux régionaux de périnatalité au titre de l'action 'Réseau PERIPIC', au titre de l'année 2016

Soit un montant total de 50 192,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 50 192,00 euros au titre du compte 02.02.02-6576420 - Réseaux régionaux de périnatalité  
- Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 192 euros : 100,0% en avril 2016

La dépense sera ordonnancée par le Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : Avenant signé

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.


La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 01/04/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

La Directrice Adjointe de l'Unité de Soins

  
Christine VAN KEMMELBEKE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

à

SAMBA - MMG BOULOGNE (48355861500025)

Objet : Décision n° 2016-1429 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 10 000,00 euros, à imputer sur le compte 03.02.01-Maisons médicales de garde au titre de l'action 'MMG BOULOGNE SUR MER', au titre d'avance pour l'année 2016

Soit un montant total de 10 000,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 10 000,00 euros au titre du compte 03.02.01-6576430 - Maisons médicales de garde - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 000 euros : 100,0% en avril 2016

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : CPOM signé

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 20/04/2016,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE



Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

à

URGENCES MEDICALES DES FLANDRES MMG  
DUNKERQUE ET ENVIRONS (47825793400016)

Objet : Décision n° 2016-1437 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 30 000,00 euros, à imputer sur le compte 03.02.01-Maisons médicales de garde au titre de l'action 'MMG DUNKERQUE', au titre d'avance pour l'année 2016

Soit un montant total de 30 000,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 30 000,00 euros au titre du compte 03.02.01-6576430 - Maisons médicales de garde - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 30 000 euros ; 100,0% en avril 2016

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : Avenant signé

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 20/04/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
Christine VAN KEMMELBEKE

**ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-01**

**FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (NORD)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS CS/005 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de DOUAI.

Vu l'arrêté DOS CS/097 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 24 mars 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de DOUAI.

Vu l'arrêté DOS CS/101 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 10 juin 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de DOUAI.

Vu l'arrêté DOS CS/168 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 6 décembre 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de DOUAI.

Vu l'arrêté DOS CS/183 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 20 juin 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de DOUAI.

Vu l'arrêté DOS CS/207 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 13 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de DOUAI.

Vu l'arrêté DOS CS/ du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 16 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de DOUAI

Vu l'arrêté DOS CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 18 février 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de DOUAI

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de DOUAI

Vu l'arrêté DOS CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de DOUAI

Vu l'arrêté DOS CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 8 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de DOUAI

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 8 décembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de DOUAI est modifié comme suit :

La phrase : « Madame le Docteur Sylvie RAGOUSSOT et Monsieur le Docteur Gérard CARDON, représentants de la commission médicale d'établissement » est remplacée par « Madame le Docteur GUILLAIN et Monsieur le Docteur Gérard CARDON, représentants de la commission médicale d'établissement ».


La phrase : « Deux personnalités qualifiées en attente de désignation par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » est remplacée par « Madame Ouiza GHERDANE et Monsieur le Docteur Pascal CANU personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ».

**ARTICLE 2** : A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Douai est celle fixée en annexe 1

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais-Picardie et le Directeur du Centre Hospitalier de DOUAI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 05 FEV. 2016

 Directeur de l'Offre de Soins

Sergio MORAIS

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

#### 1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric CHÉREAU, maire de la commune de DOUAI et, Madame Annick LOUVION, représentante de la commune de DOUAI ;
- Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD et Monsieur Jean-Michel SZATNY, représentants de la Communauté d'agglomération du Douaisis ;
- Monsieur Charles BEAUCHAMP, représentant le président du conseil départemental du NORD.

#### 2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur GUILLAIN et Monsieur le Docteur Gérard GARDON, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Julien ZACCARDI, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Richard VEREZ et Monsieur Hervé BEAUMONT, représentants désignés par les organisations syndicales.

#### 3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Guiza GHERDANÉ et Monsieur le Docteur Pascal CANU personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Saliha GREVIN, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD ;
- Madame Marie PILLET VILAIN (UNAFAM) et Madame Nicole MACQUET (UFC Que Choisir), représentantes des usagers désignées par le Préfet du NORD.

### II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directeur du Centre Hospitalier de DOUAI ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais-Picardie ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de DOUAI ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de LILLE-DOUAI, à LILLE ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

## ARRETE DOS-CS-SDE-GRH-2016-10

### FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'AVESNES SUR HELPE (NORD)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogéant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grat en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avesnes-Sur-Helpe ;

Vu l'arrêté DOS-CS/167 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 30 novembre 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avesnes-Sur-Helpe ;

Vu l'arrêté DOS-CS/197 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 10 décembre 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avesnes-Sur-Helpe ;

Vu l'arrêté DOS-CS/208 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 13 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avesnes-Sur-Helpe ;

Vu l'arrêté DOS-CS/268 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 18 septembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avesnes-Sur-Helpe ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 12 mars 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avesnes-Sur-Helpe ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avesnes-Sur-Helpe ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 8 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avesnes-Sur-Helpe ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 8 décembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avesnes-Sur-Helpe est modifié comme suit :

La phrase « Madame le Docteur Chantal-Odile CYPRIANI, représentante de la commission médicale d'établissement » est remplacée par la phrase « Monsieur le Docteur Cédric NALIN, représentant de la commission médicale d'établissement ».

**ARTICLE 2 :** A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avesnes sur Helpe est celle fixée en annexe 1

**ARTICLE 3 -** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais-Picardie et le Directeur du Centre Hospitalier d'AVESNES SUR HELPE, sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté.

Fait à LILLE, le

18. FEV. 2016

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

#### 1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Marie-Annick DEZITTER, maire de la commune d'AVESNES SUR HELPE ;
- Monsieur Joël RATTÉ, représentant de la Communauté de commune du Cœur de l'Avesnois ;
- Monsieur Joël WILMOTTÉ, représentant le président du conseil départemental du NORD.

#### 2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Cédric NALIN, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Marie-Paule ALTIDE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Patricia LALIN, représentante désignée par les organisations syndicales.

#### 3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Nathalie GYOMLAI, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Jean-paul DUPONT (UDAF) et Monsieur Roland BOUVART (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

### II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier d'AVESNES SUR HELPE ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais-Picardie, ou son représentant ;
- Le Directeur de la Calésé Primaire d'Assurance Maladie du HAINAUT, à MAUBEUGE, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées.



**ARRETE DOS-CS-SDE-GRH-2016-05**

**FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE  
LILLE METROPOLE D'ARMENTIERES (NORD)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-335 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogéant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille Métropole d'ARMENTIERES ;

Vu l'arrêté DOS-CS/055 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 28 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille Métropole d'ARMENTIERES ;

Vu l'arrêté DOS-CS/137 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 26 février 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille Métropole d'ARMENTIERES ;

Vu l'arrêté DOS-CS/221 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 28 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille Métropole d'ARMENTIERES ;

Vu l'arrêté DOS-CS/263 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 8 septembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille Métropole d'ARMENTIERES ;

Vu l'arrêté DOS-CS/278 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 6 novembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille Métropole d'ARMENTIERES ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 23 janvier 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé mentale Lille Métropole d'ARMENTIERES ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 25 mars 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé mentale Lille Métropole d'ARMENTIERES ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 21 mai 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé mentale Lille Métropole d'ARMENTIERES ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 11 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé mentale Lille Métropole d'ARMENTIERES ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 23 janvier 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé mentale Lille Métropole d'ARMENTIERES ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 23 janvier 2015 fixant la composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille Métropole d'ARMENTIERES est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur le Docteur Michel RLYNS et Monsieur le Docteur Jacques DEBIEVE, personnes qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » est remplacée par « Monsieur Philippe DAGBERT, personne qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, et une personne qualifiée en attente de désignation par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ».

La phrase « Monsieur Claude HUJEU, personne qualifiée désignée par le Préfet du NORD » est remplacée par « Une personne qualifiée en attente de désignation par le Préfet du NORD ».

La phrase « 1 représentant des usagers en attente de nomination par le Préfet et Monsieur Claude ETHUIN (Nord Mentalités), représentant des usagers désigné par le Préfet » est remplacée par « Monsieur Bernard PRUVOST (UNAFAM) et Monsieur Claude ETHUIN (Nord Mentalités), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord ».

**ARTICLE 2** – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille Métropole d'ARMENTIERES est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais-Picardie et le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille Métropole d'ARMENTIERES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le

05 FEV. 2016

Le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

## **ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales**

- Monsieur Bernard HAESBROECK maire de la commune d'ARMENTIERES ;
- Madame Catherine LE GALLIC et Monsieur Christophe PACAUX, représentants de Métropole Européenne de Lille ;
- Monsieur Michel PLOUY, représentant le président du Conseil Général du département du NORD et Madame Carole BORIE, représentante du conseil précité ;

#### **2/ en qualité de représentant du personnel**

- Madame le Docteur Nadja BABA et Monsieur le Docteur Christian ROCHE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Pascal BOURGEOIS, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Emmanuel CREUS et Monsieur Stéphane VERHEYDE, représentants désignés par les organisations syndicales.

#### **3/ en qualité de personnalité qualifiée**

- Monsieur Philippe DAGBERT, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du NORD ;
- Monsieur Bernard PRUVOST (UNAFAM) et Monsieur Claude ETHUIN (Nord Mentalités), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:**

- Le vice-Président du Directoire de l'Établissement Public de Santé Mentale LILLE METROPOLE d'ARMENTIERES ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'Établissement Public de Santé Mentale LILLE METROPOLE d'ARMENTIERES ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres, de DUNKERQUE ou son représentant.

**ARRETE DOS-CS-SDE-GRH-2016-03**

**FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING (NORD)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOURCOING.

Vu l'arrêté DOS-CS/053 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 28 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOURCOING.

Vu l'arrêté DOS-CS/099 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 24 mai 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOURCOING ;

Vu l'arrêté DOS-CS/120 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 décembre 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOURCOING ;

Vu l'arrêté DOS-CS/234 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 19 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOURCOING ;

Vu l'arrêté DOS-CS/265 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 18 septembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOURCOING ;

Vu l'arrêté DOS-CS/ du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 23 janvier 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOURCOING ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/ du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOURCOING ;

Vu l'arrêté DOS-CS/ du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 8 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOURCOING ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 8 décembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOURCOING est modifié comme suit :

La phrase « Une personnalité qualifiée à désigner par le Préfet du NORD » est remplacée par « Madame Doriane BECUE personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD ».

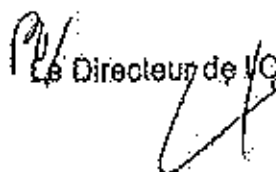
**ARTICLE 2** - A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOURCOING est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** - Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais-Picardie et le Directeur du Centre Hospitalier de TOURCOING sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le

05 FEV. 2016

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

#### 1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Gérard DARMANIN, maire de la commune de TOURCOING et Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER représentant de la commune de TOURCOING ;
- Monsieur Pierre CANESSE et Madame Marie TONNERRE, représentants de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- Monsieur Gustave DASSONVILLE, représentant le président du conseil départemental du NORD.

#### 2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Professeur Eric SENNEVILLE et Monsieur le Docteur Hacène MOUSSOUNI, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Mylène DENIS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Moniel DETRE et Monsieur Christophe CHARLON, représentants désignés par les organisations syndicales.

#### 3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Marie-Reine MUTEL et Monsieur Jean-Claude SCHOUTETEN, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Doriane BECUE personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD ;
- Monsieur Jean-Christophe LAMPE (UFC Que Choisir) et Madame Agnès VANDENBROUCKE (UOAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

### II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de TOURCOING ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de ROUBAIX-TOURCOING, à TOURCOING ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées.



**ARRÊTE N° DOS-SDE-GRH-2016-393**  
**FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE**  
**L'OISE (60)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6143-5, L.61443-6 et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

L'arrêté DH n° 2015/317 en date du 16 septembre 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe hospitalier public du sud de l'Oise (60) ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant l'extrait du registre des avis de la commission médicale d'établissement en date du 10 mars 2016, désignant Madame le Docteur Florence WOERTH-MÉYER et Monsieur le Docteur Loïc PEN pour siéger au conseil de surveillance en qualité de représentants de la Commission médicale d'établissement ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil de Surveillance du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO) est composé des membres ci-après :

#### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jérôme BASCHER, représentant désigné par le Président du Conseil départemental de l'Oise,
- Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire de Creil,
- Madame Pascale LOISELEUR, Maire de Senlis,
- Madame Isabelle GORSE-CAILLOU, représentante de la Communauté de Communes des Trois Forêts,
- Monsieur Jean-Pierre BOSINO, représentant de la communauté de l'agglomération Creilloise.

#### 2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Sylvie HARROUET, en qualité de représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame le Docteur Florence WOERTH-MEYER et Monsieur le Docteur Loïc PEN, en qualité de représentants de la Commission Médicale d'Établissement,
- Madame Maria HENOC et Madame Corinne DELYS, en qualité de représentantes du personnel.

#### 3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Richard CASSE et Madame Sylvie DESALEUX, en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur Jacques MOPIN, représentant l'association UFC Que Choisir et Monsieur Jean NEHORAI, représentant la Ligue Nationale contre le Cancer en qualité de représentants des usagers désignés par Monsieur le Préfet de l'Oise,
- Monsieur Joseph DEBRAY, Président régional de la Fédération Hospitalière de France en qualité de personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Préfet de l'Oise.



**Article 2 :**

L'arrêté DH n° 2015/317 en date du 16 septembre 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe hospitalier public du sud de l'Oise (60) est abrogé.

**Article 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie et la Directrice du Groupe hospitalier public du sud de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **26 MAI 2016**

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS